



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
22. ECOTAXE**

**Convention de coopération entre la Communauté de
Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts
pour la réalisation des travaux de rénovation des
équipements d'accueil du public du site de Gros Jonc
au Bois Plage en Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 22. ECOTAXE

Convention de coopération entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public du site de Gros Jonc au Bois Plage en Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, entériné par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles (article 5.2) « Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré, et notamment celles portées par l'ONF »,

Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la délibération n°185 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré 2016-2020,

Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,

Vu le Budget Primitif du budget écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'Île de Ré, assure conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public,

Considérant que la forêt domaniale de l'Île de Ré, assise sur un étroit cordon dunaire, souvent au contact immédiat des plages, constitue d'une part un espace naturel exceptionnel et d'autre part un lieu particulièrement attractif pour le public,

Considérant la nécessité de préserver les sites naturels de l'Île de Ré, tout en permettant l'accueil des populations résidente et touristique,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 22. ECOTAXE

Convention de coopération entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public du site de Gros Jonc au Bois Plage en Ré

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré,

Considérant que l'Office National des Forêts a proposé à la Communauté de Communes d'établir une convention de coopération pour la réalisation des travaux relatifs à la rénovation des équipements d'accueil du public sur le site de Gros Jonc au Bois Plage en Ré, comprenant des travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) et l'implantation d'un poste pour les Maitres-Nageurs Sauveteurs,

Considérant que les travaux envisagés feront l'objet d'un permis d'aménager qui sera déposé début 2019,

Considérant que les travaux d'accompagnement à cette rénovation (fourniture et pose de mobilier bois, élagage, plantations) et les travaux d'entretien ultérieurs seront réalisés dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré, et seront intégrés aux conventions annuelles pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré,

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 du budget annexe Ecotaxe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec l'Office National des Forêts pour la rénovation des équipements d'accueil du public du site de Gros Jonc au Bois-Plage en Ré, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE

Reçu le 28/06/2019



**Convention de coopération pour la réalisation de travaux de
rénovation des équipements d'accueil du public sur le site de Gros
Jonc – Forêt Domaniale de l'île de Ré
(Commune du Bois Plage en Ré)**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes de l'île de Ré, représentée par son président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, sise 3 rue du Père Ignace, CS28001, 17410 Saint Martin de Ré,

Ci-après dénommée, la Communauté de communes,

Et

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, 2 avenue de Saint Mandé, 75012 Paris, représenté par Monsieur Anthony Auffret, Directeur de l'Agence Territoriale Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes 86000 Poitiers agissant ès qualité en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été attribuée le 03 juillet 2018 par le Directeur Général de l'ONF

Après avoir exposé ce qui suit

Considérant d'une part les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré en matière d'environnement :

La Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de sa compétence « Protection et Mise en Valeur de l'Environnement » conduit une démarche de rénovation et de création d'équipements d'accueil du public à l'échelle de l'île dans le cadre d'une politique territoriale soutenue également par les communes de l'île.

Cette démarche vise à maîtriser et limiter l'impact de la fréquentation du public sur les milieux dunaires et forestiers de l'île, en rénovant et en entretenant des équipements fonctionnels, qualitatifs et respectueux des sites naturels qui les portent.

En effet, la forêt domaniale de l'île de Ré constitue un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature.

Elle représente une superficie de 407 ha et constitue un espace naturel exceptionnel et particulièrement attractif pour le public.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019

Adossée aux plages les plus fréquentées de l'île, la forêt domaniale supporte une fréquentation de transit conséquente et constitue un lieu de promenade privilégié pour la population résidente ou touristique. La pratique croissante de loisirs de nature, la place importante des espaces boisés dans les paysages naturels, la volonté de protéger et valoriser un cadre de vie agréable confèrent aux forêts publiques (et en particulier aux forêts domaniales) un rôle social éminent et expliquent une fréquentation élevée en toutes saisons.

C'est dans ce cadre que la CDC Ile de Ré souhaite participer à la rénovation du site d'accueil du public des Prises, situé en forêt domaniale de l'île de Ré, domaine privé forestier de l'Etat, géré par l'ONF.

Considérant d'autre part les compétences de l'ONF et les missions qui lui sont confiées par l'Etat :

Conformément à l'article L.121-1 du Code Forestier, la politique forestière qui est une compétence de l'Etat, promeut la gestion multifonctionnelle des forêts.

L'Etat assure la cohérence de la politique forestière avec les autres politiques publiques relatives notamment au développement rural, à l'aménagement du territoire, à la protection des sols et des eaux et à la prévention des risques naturels (article L.121-2 du Code Forestier).

La gestion multifonctionnelle des forêts prend en compte les fonctions économiques (production du bois matériau et énergie renouvelable, valorisation des produits de la forêt), environnementales (préservation des équilibres biologiques de la forêt et du milieu dunaire) sociales (promotion de l'accueil du public) en participant à l'aménagement et au développement du territoire.

Pour garantir cette approche multifonctionnelle, l'Etat a confié à l'ONF la mission légale d'assurer la gestion et l'équipement des forêts domaniales (article L. 221-2 du code forestier). L'ONF exerce sur ces terrains tous pouvoirs techniques et financiers d'administration et peut, avec ou sans l'aide de l'Etat et des collectivités publiques, exécuter ou faire exécuter tous travaux d'entretien, d'équipement et de restauration (article D. 221-2 du Code Forestier). A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux.

Le patrimoine naturel forestier fait face à une demande sociale croissante. Dans ce contexte, la gestion et l'intégration des grands principes de gestion durable visent à assurer la pérennité d'un patrimoine naturel exceptionnel, à optimiser l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales. L'objectif est de satisfaire de façon raisonnée dans le temps l'évolution des besoins de la société, d'intégrer la politique d'accueil dans un cadre général d'aménagement du territoire et de maintenir l'unicité de gestion.

Ces principes s'appliquent d'autant plus dans les forêts littorales qui se caractérisent à la fois par la richesse et la fragilité de leurs milieux et par un enjeu touristique très marqué.

Depuis la première convention cadre 2012-2015, l'ONF a toujours mobilisé ses compétences aux côtés des collectivités locales, pour faciliter la rénovation de sites d'accueil du public en forêt domaniale, en veillant au développement touristique des territoires, dans le respect des équilibres naturels.

En résumé :

Au titre de ses compétences, la Communauté de communes de l'île de Ré met en œuvre une démarche de rénovation et d'entretien des sites d'accueil du public en milieu naturel dunaire et forestier.

Au titre de ses compétences en matière d'accueil du public, l'ONF apporte son savoir-faire et des espaces dédiés à l'accueil du public en forêt domaniale.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019

Ceci étant exposé, la Communauté de communes de l'île de Ré et l'ONF conviennent de mettre en place une coopération visant à rénover le site d'accueil du public de Gros Jonc, en Forêt Domaniale de l'île de Ré, territoire communal du Bois Plage en Ré.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes de l'île de Ré et l'ONF coopèrent dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public sur le site de Gros Jonc
- de définir les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les travaux objet de la présente convention concernent la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public du site de Gros Jonc.

Les travaux sont les suivants :

- Des travaux de VRD (Voies et réseaux Divers) ;
- L'implantation d'un poste MNS

Les travaux envisagés découlent du dossier présenté par l'ONF pour instruction au titre du code de l'urbanisme (permis d'aménager), valant également demande au titre du site classé.

La décision ministérielle, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL et de la CDNPS est notifiée à l'ONF pétitionnaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1. Missions de la Communauté de communes de l'île de Ré

La Communauté de communes de l'île de Ré s'engage à satisfaire les intérêts communs poursuivis et développés dans le préambule et à assumer les missions suivantes:

- Lancer toutes les études nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux
- Obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux
- Élaborer les pièces administratives des marchés publics
- Assister l'ONF dans l'élaboration des pièces techniques des marchés
- Organiser, engager et suivre la consultation en vue de désigner :
 - les entreprises de travaux et/de fournitures,
 - le coordinateur de sécurité, le cas échéant,
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation des études et travaux,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise des ouvrages correspondant aux travaux réalisés,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, et prestataires intervenant dans l'opération,

3.2. Missions de l'ONF

L'ONF apporte à la Communauté de communes de l'île de Ré son expertise en matière de conception du projet, d'ingénierie administrative et de suivi des travaux.

Au titre de sa mission légale de gestion des forêts domaniales, l'ONF s'assure de la compatibilité des travaux avec l'aménagement forestier et veille à prévenir les conflits d'usage.

L'ONF contribue à ces objectifs communs en s'engageant à assurer les missions suivantes :

- Elaboration des pièces techniques des marchés ;
- Assister la Communauté de communes de l'île de Ré dans le choix des entreprises ;
- Assister la Communauté de communes de l'île de Ré dans le suivi des travaux ;
- Assister la Communauté de communes de l'île de Ré dans le suivi de la réception des travaux

L'ONF donne à la Communauté de communes de l'île de Ré l'autorisation de réaliser en forêt domaniale les travaux ainsi définis, à titre gratuit et pour toute la durée de l'opération, afin d'assurer globalement la bonne réalisation des travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de communes de l'île de Ré, cette dernière supporte l'intégralité des coûts.

Après réception des ouvrages et paiement par la Communauté de communes de l'île de Ré des prestations, la Collectivité adresse à l'ONF les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception de l'ensemble des travaux
- attestations de paiement signées de l'ordonnateur et du comptable public,
- état récapitulatif des mandats avec les factures détaillées (y compris soldes) des travaux réalisés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

La Communauté de communes tiendra régulièrement informés l'ONF de l'évolution de l'opération.

L'ONF sera convié aux différentes réunions de chantiers. Il adressera ses observations à la Communauté de communes (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise

ARTICLE 6 : MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX REALISES

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, la Communauté de communes organisera une visite du site sur lequel les travaux ont été réalisés et réceptionnés.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019

Les entreprises et l'ONF participeront à cette visite.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par l'ONF.

La Communauté de communes s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Communauté de communes établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie en sera transmise à l'ONF

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES TRAVAUX REALISES

Les voies et réseaux, les toilettes sèches et le poste MNS réalisés dans le cadre de la présente convention seront mis à disposition de l'ONF après réception des travaux, notifiée aux entreprises, et à condition que la Communauté de communes ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service.

La mise à disposition dans le cadre de la présente convention transfère à l'ONF la garde et l'entretien des voies et réseaux et du poste MNS réalisés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Communauté de communes assume les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à l'ONF des voies et réseaux et du poste MNS réalisés.

Une fois la remise complète à l'ONF, celle-ci reprendra à son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à leurs ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, l'ONF fait son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à leurs ouvrages propres.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie doit, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à l'achèvement du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties peut prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS - LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une recherche de traitement amiable du différend.

A défaut d'accord amiable les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait le

à Saint Martin de Ré, en deux exemplaires originaux.

Monsieur Lionel QUILLET

Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré

Monsieur Anthony AUFFRET

Directeur de l'Agence Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201986-DE
Reçu le 28/06/2019